

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 83
Présents : 22
Représentés (pouvoirs) : 4

Date de la première convocation : 28/03/2024
Date de la deuxième convocation : 03/04/2024

Date de l'affichage par extrait de la
présente délibération : 18 / 04 / 2024

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL
DU 9 AVRIL 2024**

Délibération n° DCS/2024/14

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE
FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - DECISION DU TAUX APPLICABLE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE ET NEUF AVRIL

Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à la salle des IV Vents à Rambaud après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Cette séance fait suite au Conseil Syndical du 3 avril qui ne s'est pas tenu faute de quorum.

Etaient présents ou représentés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : BONNARDEL Jérôme, Benoit CHARLEAU, BUTEL Alexandra,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : ROCHAS Alain suppléant de ACHIN Richard, GUILLE Raphaël, SALAUN Thérèse, MONFORT Didier, DABAT Marc, ESCALLE Jean représenté(e) par Marc DABAT (pouvoir), GARCIN Bernard, MACLE Josiane, MOREL Christian, PY Martine représenté(e) par Christian MOREL (pouvoir), RAYNE Jean-Michel, ROUSTANG Benoît, SARRAZIN Bruno

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : CLAUZIER Élisabeth, PONS Julien, TAIX Marie-Laure,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : AILLAUD Jean-Baptiste, AYACHE Serge, BOUTRON Claude, DIDIER Roger représenté(e) par Claude BOUTRON (pouvoir), GRIMAUD Roger, HUBAUD Christian représenté(e) par Roger GRIMAUD (pouvoir), MULLER Christian,

Etaient absents ou excusés :

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : ACANFORA Christiane, AQUINO Roger, BARTHELEMY Monique, PANSERI Jean-Marc, BRIOULLE Jean-Pierre, CONTOZ Jean-François, DE BONNAULT Marie-José, FRANCOU Jacques, FROGET Alain, GILARDEAU Christian, IDELOVICI Richard, LAURENS Jean, ALLEMAND Georges, RICOU CHARLES Michel, ROUSSEAU Jean, SELLIER Jacques, VERBAUWEN Marie-Josèphe,

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : BELLON Marie, BERNARD Julie, Jean-Michel CRET, BONNABEL Eveline, BOYER Christophe, CARLUE Ivan, COLLE Jean-Pierre, COLLIN François, DESSEIN Aurélie, DISDIER Christophe, DUMAS Christian, GINSBERG RIGAUD Catherine,

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : ARNAUD Rolland, BONNAFFOUX Joël, BORRELLY Alexandre, BOURGADE Béatrice, CHEVALIER Florence, ESTACHY Jean-François, FEUILLASSIER Béatrice, KUENTZ Adèle, LEFORT Dominique, REYNAUD Laurent, SARRET Jean, SAUNIER Clémence, SOLOMIAC Florence,

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : ALLEC Patrick, ALLEGRA Francesco, ARNAUD Jean-Michel, BROCHIER Jean-Louis, BUTZBACH Pimprenelle, COMBE Hervé, COSTORIER Rémi, DUGELAY Denis, GAY-PARA Michel, GRENIER Maryvonne, JOUBERT Claudie, LOUCHE Frédéric, MOSTACHI Ginette, ODDOU Rémy, BENOITS Yves,

Les autres personnes présentes n'ayant pas pris part aux votes :

Madame Cécile STEFANI, conseillère municipale de St Julien en Beauchêne

Madame Meije ARNAUD, chargée de mission Observation et foncier au Syndicat mixte du SCoT

Madame Alix SAVINE, chargée de mission développement territorial au Syndicat mixte du SCoT

Monsieur Simon GALLES, directeur du Syndicat mixte du SCoT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : M. Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Considérant la délibération du 14/04/2022 n°DCS_2022_08, les membres du Conseil Syndical ont adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 applicable au 01/01/2023.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Syndical le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécifiés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Président est par ailleurs tenu d'informer les membres du Conseil Syndical des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2024, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 249 250 € et les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 217 066.09 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 3 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Président du Syndicat Mixte seront plafonnés à :

- Dépenses de fonctionnement : $249\,250\ € \times 3\% = 7\,478\ €$
- Dépenses d'investissement : $217\,066\ € \times 3\% = 6\,512\ €$

Après délibération, les membres du Conseil Syndical souhaitent autoriser le Président à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres. Ils autorisent donc, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Le Président du Syndicat Mixte à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 3 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;
- Le Président à signer tout document s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE
DEPOT EN PREFECTURE.



